Code : PS21-02-O Indice E Mode opératoire Page 1/ 19

Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE

Indice	Objet de la modification	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par	Date
A	Création	K. FAHMI	K. FAHMI	O. DIETSCH	21/01/02
В	Paragraphe 5-2 ; 5-4-1 et 5-4-2	К. ҒАНМІ	K. FAHMI	O. DIETSCH	30/05/02
С	Révision général + mise en forme	M.KARABILA	M.KARABILA	B. DESTREMAU	31/10/07
D	Intégration environnement et PHSE	M. KARABILA	M. KARABILA	A .ATTOU	21/09/12
Е	Paragraphe 4	B.ABOULAKHLAF	I.ELHATIMI	M.NOURAKI	18/12/2015
		ABI	MILL	A	

# **SOMMAIRE**

1.	OBJET	. 2
2.	DOMAINE D'APPLICATION :	. 2
3.	DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	. 2
4.	RESPONSABILITES	. 2
5.	MODE OPERATOIRE :	. 3
5-1. (	Organisation générale du ST	. 3
	rganisation générale du chantier	
5 - 2	-1. Accès au chantier	. 3
5 - 2	- 2. Circulation dans l'emprise du chantier	. 4
	- 3. Stationnement des véhicules	
5 - 2	- 4. Engins automoteurs transportant du personnel	. 5
5 - 3. I	nstallation de chantier	. 5
	- 1. Clôture Contrôle d'accès - Gardiennage	
	- 2. Cantonnement des ouvriers	
5 - 3	- 3. Premier secours et médecine de travail	. 6
5 - 4. P	rotection du chantier	. 6
	- 1. Déchargement et Stockage	
5 - 4	- 2. Manutention et levage	. 6
	- 3. Accrochage de moyens de levage sur les ouvrages	
5 - 4	- 4. Protection des ouvrages enterrés, des planchers et des dallages	. 7
	ettoyage	
	- 1. Nettoyage du chantier et tri des déchets	
5 - 5	- 2. Nettoyage des engins et des voies publiques	. 8
5 - 6. P	rotection individuelles et collectives	. 8
	- 1. Général	
	- 2. Protections individuelles	
	- 3 . Protections collectives	
5 - 6	- 4. Terrassement et excavation	10
	- 5. Intervention en espace confine	
5 - 6	- 7. Travaux à proximité d'installation électrique	13
	- 8. Travaux dans le domaine électrique	
5 - 7. A	ccidents de travail	15
	lan d'Hygiène, Sécurité et Environnement (PHSE)	
6.	DOCUMENTS DE SUIVI	
7.	REFERENCES	
ö.ANN	EXES	10

<u>Code</u> : PS21-02-O	Indice E	Mode opératoire	Page 2/ 19		
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants					
SPMSE					

#### 1. OBJET

Cette procédure a pour objectif de préciser dans une offre les mesures de prévention santé, sécurité et environnement exigées par Amendis Tanger vis à vis de ses sous-traitants (ST) travaillant dans le périmètre de la gestion déléguée de la Wilaya de Tanger-Asilah.

#### 2. DOMAINE D'APPLICATION:

Cette procédure s'applique à tous les projets de travaux, dans le cadre des conventions de Gestion Déléguée des services d'assainissement liquide et de distribution de l'eau et de l'électricité d'Amendis Tanger.

#### 3. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

ST : Sous-traitant: Toute entreprise chargée, pour le compte d'Amendis Tanger, de l'exécution d'un projet et qui peut être une entreprise de génie civil ou un bureau d'étude (dans le cas où il prendrait en charge tout le projet depuis la conception jusqu'à la réalisation).

RSE : Responsable Sécurité et ou environnement PHSE : Plan d'Hygiène Sécurité Environnement

## 4. RESPONSABILITES

a : Directeur Opérationnel d'Amendis Tanger et Département des Achats b : Directeurs métiers c : Responsable Sécurité et Responsable Environnement d : Chef de projet e : Sous-traitant (ST) f : Correspondant QSE	R : Responsable C : Consulté I : Informé					
	a	b	c	d	e	f
1. Organisation générale du chantier	Ι	C	C	C	R	C
2. Installation du chantier	Ι	I	I	С	R	Ι
3. Evaluation des risques et étude d'impact environnement liés au projet et préparation d'un plan de prévention des risques		I	С	С	R	С
4. Validation du plan de prévention sécurité et plan de management environnemental		I	R	I	С	С
5. Suivi visite et Audit sécurité environnement du chantier	Ι	C	R	R	C	R
6. Mise en place des actions correctives et préventives suite aux visites et audits du chantier		I	С	С	R	С
7. Rapport mensuel des indicateurs sécurité environnement	Ι	I	I	R	R	R
8. Déclarations des accidents de travail, incidents, presque accidents et situations dangereuses.	I	I	I	I	R	I

Code : PS21-02-O	Indice E	Mode opératoire	Page 3/ 19			
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants						
SPMSE						

#### 5. MODE OPERATOIRE:

# 5 – 1. Organisation générale du ST

Le chantier doit être organisé de manière à éviter toute gêne au tiers. Un plan d'installation de chantier sera soumis au RS pour avis et validation. Le plan doit comporter entre autres : la signalisation et le balisage du chantier, les locaux des agents d'exécution, les sanitaires,...

Le sous-traitant doit nommer, parmi son personnel, un Responsable Sécurité et Environnement qualifié et transmettre à Amendis Tanger la note de nomination contenant ces missions pour validation avant le début du projet. Parmi ces missions, il veillera sur la mise en place des actions prévues dans les plans de préventions ainsi que de veiller au respect des dispositions de la présente procédure.

Le ST devra garantir la sécurité et la santé des travailleurs et la préservation de l'environnement. A cet effet, il prendra en compte toutes les mesures nécessaires pour l'évaluation des risques et étude d'impact environnemental ainsi que l'information et la formation des travailleurs.

Le ST réalisera les mesures nécessaires pour que les équipes de travail soient adaptées au travail à réaliser. Il devra fournir aux équipes des protections individuelles normalisées et veiller à leur bonne utilisation.

Le ST devra garantir que seuls des travailleurs avec formation peuvent accéder aux zones à risques.

Le ST devra réaliser une liste exhaustive, qui sera soumise à l'approbation d'Amendis Tanger, de tous les engins à utiliser pendant chaque phase du chantier et identifier les risques liés à chaque engin.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des protections de sécurité seront à la charge du ST (protection des ouvertures donnant sur l'extérieur, des escaliers, des trémies, des gaines,...)

Amendis Tanger aura le droit, en cas de non-respect caractérisé des consignes sécurité environnement, d'acheter et de fournir au personnel du ST les vêtements de travail et les équipements adéquats. Les coûts correspondants seront alors facturés et déduits des montants dus au ST.

De la même façon, Amendis Tanger aura le droit en cas de tout manquement caractérisé des règles de sécurité environnement (protection de trémies, garde-corps, déversement de produit dangereux, évacuation et traitement des déchets...) de corriger le défaut et de déduire les coûts correspondants sur les factures du ST.

# 5 - 2. Organisation générale du chantier

#### 5 - 2 -1. Accès au chantier

Les accès au chantier se feront à partir de la voirie publique existante. Le nettoyage des voies publiques empruntées par les engins devra être assuré par le ST ainsi que la signalisation routière d'approche et fin de chantier ainsi qu'aux abords du chantier et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Code : PS21-02-O	Indice E	Mode opératoire	Page 4/ 19		
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants					
SPMSE					

# 5 - 2 - 2. Circulation dans l'emprise du chantier

Le ST devra établir un plan d'installation du chantier et devra s'y conformer. Ce plan prendra en compte les points suivants :

Prise en compte des points difficiles ou singuliers de parcours (pentes, gabarit d'ouvrage, courbes prononcées, etc...), mettre en place et maintenir en état la signalisation du chantier et les déviations provisoires, nommer un chargé de signalisation placé au niveau des points dangereux du chantier (tels que les intersections), des veilleurs munis d'un drapeau de couleur vive qu'ils devront remuer et d'un gilet visible et phosphorescent.

Les pistes devront être convenablement entretenues par le ST jusqu'à la fin du chantier.

Une liste de consignes sera diffusée et expliquée aux conducteurs d'engins, leur instruisant de :

- Respecter l'itinéraire du chantier
- Nettoyer régulièrement les pare-brise, vitres, lunettes arrière, feux de signalisations...
- Vérifier que toutes les commandes sont en point mort.
- S'assurer que les pressions d'huile et d'air, la charge et la température sont correctes au tableau de bord.
- Vérifier l'absence d'obstacle et prévenir le personnel aux alentours.
- S'assurer de la bonne tenue du sol pour éviter tout renversement, en particulier en bordure de fouille et en crête de talus.
- Ne pas approcher une partie quelconque de l'engin ou d'une charge transportée à moins de 5m d'une ligne électrique.
- De ne pas circuler avec une benne levée.
- De ne pas transporter du personnel sur les engins.
- D'arrêter le moteur, serrer le frein à main, caler les roues si le terrain est en pente, avant de quitter l'engin.
- Les engins ont la priorité sur les véhicules de service.
- Les engins en charge ont la priorité sur les engins vides.
- Le stationnement des véhicules de services doit se faire en dehors de la piste et des aires de travail. Si pour une raison majeure, un véhicule est immobilisé sur une piste, il sera fait usage d'un signal de danger.
- La vitesse maximale autorisée à l'enceinte du chantier est de 20 km/h. Les véhicules devront respecter la signalisation en place et s'en tenir aux règles du code de la route en dehors de toute signalisation particulière.
- Couvrir avec une bâche étanche les matériaux transportés.
- Réparer toutes fuites d'huile sur l'immédiat
- Interdire les vidanges sur terre nue au sein du chantier, récupérer les huiles de vidange dans des fûts destinés aux huiles usagées.

Toute observation ou défaillance constatée concernant l'état mécanique d'engin ou véhicule devra être signalé au chef d'atelier mécanique du ST.

<u>Code</u> : PS21-02-O	Indice E	Mode opératoire	Page 5/ 19	
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants				
SPMSE				

Tenir à jour un registre d'entretien des engins sur chantier et le soumettre au responsable Amendis Tanger pour toute éventuel contrôle

#### 5 - 2 - 3. Stationnement des véhicules

Des emplacements de parking en nombre suffisant seront mis à la disposition et entretenus par le ST pendant toute la durée du chantier.

Seuls seront autorisés à approcher des zones de travail les véhicules des sociétés transportant du matériel et/ou des matériaux, leur stationnement n'étant toléré que pendant la durée de déchargement ou de chargement.

#### 5 - 2 - 4. Engins automoteurs transportant du personnel

Les ST utilisant des échafaudages volants, nacelles élévatrices, plates-formes de travail recevant du personnel, devront présenter les certificats de vérification périodique de ces matériels à Amendis Tanger avant le début des travaux (sans réserve ou avec réserve levée) de la part d'un organisme agrée.

Les engins mus électriquement, déplaçant du personnel, auront un circuit électrique indépendant des alimentations électriques d'éclairage et de l'outillage portatif.

#### 5 - 3. Installation de chantier

# 5 - 3 - 1. Clôture Contrôle d'accès - Gardiennage

- Une clôture de chantier sera mise en place par le ST dès le début des travaux,
- Un portail condamnera l'entrée du chantier et un panneau situé à l'entrée interdira l'accès au public,
- Un panneau d'affichage sera mis à l'entrée rappelant les consignes de sécurité environnement a respecté au sein du chantier y compris pour les visiteurs,
- Des zones de circulation piétonne seront matérialisées elles devront être respectées pour l'accès du personnel aux différents ouvrages.

#### 5 - 3 - 2. Cantonnement des ouvriers

Les ST ayant besoin d'installer des locaux de cantonnement et/ou bureau de chantiers devront le faire à l'emplacement prévu à cet effet selon le plan d'installation du chantier.

Ces locaux devront être maintenus dans un état de propreté satisfaisant, chauffés et ventilés si besoin et leur installation électrique comportera les dispositifs réglementaires de protection différentielle et de mise à la terre et sera contrôlé par un organisme agréé.

Des installations sanitaires seront conformes et adaptées (nettoyage, essuie-mains, savons, remplacement du matériel hors d'usage, ...) seront assurée par le sous-traitant.

Les branchements, l'alimentation en eau potable et éventuellement en eau chaude des installations, ainsi que les évacuations devront être adaptés aux effectifs des entreprises et feront partie des obligations du sous-traitant.

<u>Code</u> : PS21-02-O	Indice E	Mode opératoire	Page 6/ 19	
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants				
SPMSE				

Les évacuations d'eaux usées se feront sur une fosse ou sur un système d'assainissement prévu à cet effet. Les eaux pluviales seront rejetées vers un exutoire naturel. Ces prestations seront à la charge du ST.

Equiper la zone de cantonnement d'extincteurs en nombre et qualité suffisantes ou toute autres équipements de lutte contre l'incendie (RIA, colonne sèche, bouche d'incendie, flexible...) selon la réglementation en vigueur avec une vérification par un organisme agréé assurer annuellement.

Former en nombre suffisant des secouristes parmi les habitants de la zone.

Installations des issues de secours et des affiches directionnelles correspondantes.

Des bennes à déchets solides devront être installées à proximité de la zone de cantonnement en assurant une évacuation périodique à la décharge public.

#### 5 - 3 - 3. Premier secours et médecine de travail

Selon l'article 290 du code de travail tous les employés devrons passer une visite médicale avant l'embauche par le médecin de travail de l'entreprise et la renouvelé au moins une fois par an selon les catégories,

Le ST devra installer sur le chantier une boîte à pharmacie qui sera contrôlée périodiquement et alimentée en matériel épuisé, le médecin de travail de l'entreprise devra former une personne qui se chargera de son utilisation.

Le ST est tenu de former un nombre suffisant de secouristes par un organisme qualifié qui doivent être en permanence dans la zone de travail.

#### 5 - 4. Protection du chantier

# 5-4-1. Déchargement et Stockage

Tous les ST devront prévoir du personnel sur le site afin de guider les transporteurs et assurer le déchargement ainsi que le stockage de leur matériel sur le chantier.

En cas d'intervention de plusieurs ST, ils doivent définir les aires de déchargement et de stockage dont ils auront besoin. Le plan d'installation de chantier précisera les différentes zones de stockage qui pourront être mises à leur disposition.

Le chef de projet Amendis Tanger, affectera à chaque ST une zone de manutention et de stockage, que chacun devra respecter et aura soin de baliser.

Les produits toxiques inflammables devront être stockés dans une zone définie préalablement avec le RSE d' Amendis Tanger et clairement identifiées par un panneau loin de toute source de danger (flamme, atelier de soudure,...) et bien aéré. Les bidons vides ou emballages seront évacués au fur et à mesure de l'utilisation des produits.

Veuillez à l'étiquetage des contenus en cas de transvasement.

Tous les produits dangereux (hydrocarbures, produit SIKA...) devront être stockés dans des bacs de rétention étanche dont la capacité de rétention dépond de la quantité de la matière dangereuse.

#### 5 - 4 - 2. Manutention et levage

Chaque ST pourra prévoir la manutention de ses matériels par ses propres engins de levage et de manutention. Le conducteur de chaque engin de levage devra être habilité et pouvoir présenter les attestations d'assurance et les certificats de vérification périodique par un organisme agréé (sans les

Code : PS21-02-O	Indice E	Mode opératoire	Page 7/ 19	
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants				
SPMSE				

réserves ou avec les réserves levées) conformément à la réglementation en vigueur. Sur ces matériels, il devra être posé en permanence, près du conducteur, une plaque indiquant leurs limites d'emploi compte tenu de l'importance et de sa position du contrepoids, de l'orientation et de l'inclinaison de la flèche, de la charge levée en fonction de la portée, un extincteur et un gilet de signalisation.

Toutes les manœuvres d'engins lourds (grues mobiles) s'effectueront en présence d'un homme de manœuvre (casque ou gilet d'une autre couleur que celui habituellement utilisé sur le chantier) ayant la formation appropriée et ne devront pas affecter la sécurité du personnel des autres ST ou d'Amendis Tanger et des tiers.

L'homme de manœuvre et le grutier devront savoir les signaux internationaux de commande des grues qui seront affiché sur l'engin.

Dans les zones d'approvisionnement non visible par les grutiers, la communication avec celui-ci se fera par talkie-walkie ou radio sur canal réservé a ce fait.

Les câbles devront être en bon état, et le crochet de levage devra être muni d'un dispositif de sécurité.

Tout le matériel de levage doit être agréé par un organisme testeur. Défense d'utiliser pour des fins de levage les équipements confectionnés sur le chantier sans avoir passés le test de charge.

La zone de l'évolution de la grue devra être balisée avec interdiction de passage sous les charges levées.

Les manutentions des conduites se feront au moyen de sangles de levage. L'utilisation d'élingues est strictement interdite.

Les élingues, sangles et chaines de levage devront être contrôlé périodiquement et mise hors service en cas d'anomalie.

Les équipements de levage doivent comportés la charge de levage ou un identifiant visible de charge (code couleur pour les sangles textiles).

Le levage avec des équipements confectionnés sur le chantier (câble et serre câble) est strictement interdit.

## 5 - 4 - 3. Accrochage de moyens de levage sur les ouvrages

Les projets d'installation de treuils, consoles ou autres moyens de levage sur la structure d'un bâtiment ou d'un ouvrage, seront à communiquer à Amendis Tanger pour accord préalable. Ils devront préciser les modes de fixation, les charges à déplacer et l'effort exercer sur la structure. Les engins devront être installés sur une surface d'appui présentant une résistance suffisante.

Toute dégradation sera systématiquement réparée au frais du ST dont la manutention aura entraîné des dommages.

## 5 - 4 - 4. Protection des ouvrages enterrés, des planchers et des dallages

Tout ST qui utilisera des engins lourds, tels que grue automotrice, manitou, ... sur des zones où se trouvent des canalisations, des câbles, des ouvrages enterrés, sur des dallages ou planchers d'un bâtiment ou d'un ouvrage, devra communiquer au responsable Amendis Tanger les caractéristiques et le poids des engins avant intervention.

La protection qui s'avérera nécessaire sera à la charge du ST utilisant ces engins lourds. Toute dégradation de ces ouvrages sera intégralement prise en charge par le ST.

Code : PS21-02-O	Indice E	Mode opératoire	Page 8/ 19		
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants					
SPMSE					

# 5 - 5. Nettoyage

# 5 - 5 - 1. Nettoyage du chantier et tri des déchets

Chaque ST devra nettoyer et évacuer ses gravats et déchets dans des bennes mises à la disposition sur le chantier d'une manière en propre.

Un système de tri sera fait selon les différents type des déchets (Ménagers, bois, ferraille, produits d'hydrocarbure,...) et des bennes ou citernes identifiés seront mise à disposition sur le chantier à la charge du ST.

Les dépenses relatives à l'enlèvement hebdomadaire de ces bennes et le transport aux décharges publiques par les services des communes ou par une entreprise spécialisée, ainsi que les éventuelles taxes de mise en décharge, seront à la charge du ST.

## 5 - 5 - 2. Nettoyage des engins et des voies publiques

Le nettoyage des voies publiques empruntées par les engins sera à la charge du ST. Dans le cas où un lot terrassement est affecté à un ST particulier, ce dernier sera responsable de ce nettoyage pendant toute la période d'intervention.

L'état des voiries devra être conservé de façon à maintenir la sécurité des usagers.

Le lavage des engins sera effectué périodiquement et dans des zones réservées.

Les eaux de lavage devront être traitées afin de récupérer les huiles et graisses.

#### 5 - 6. Protection individuelles et collectives

# 5 - 6 - 1. Général

La fourniture, la mise en place et l'entretien de la protection seront à la charge du ST (protection des ouvertures donnant sur l'extérieur, des escaliers, des trémies, des gaines, ...)

Les fouilles pour construction de canaux et réseaux seront blindées sur toute leur longueur et munies de garde-corps en tête de blindage. Des moyens d'accès du personnel devront être aménagés par le ST en nombre suffisant de façon à éviter les trajets inutiles et maintenus en état par le ST jusqu'à la fin des remblais.

#### 5 - 6 - 2. Protections individuelles

Le port de vêtement de travail avec logo du ST et de sécurité est **OBLIGATOIRE** (voir liste des protections individuelles ci-dessous). Tout élément de protection individuelle devra être conforme aux normes marocaines en vigueur ou, à défaut, aux normes européennes ou internationales.

Tout vêtement ou équipe de protection endommagée (par accident par exemple) sera débarrassé et remplacé à l'instant. Les vêtements qui s'élargissent à cause de leur utilisation ou par des tolérances de celles admises par le fabricant, seront remplacés immédiatement.

L'utilisation d'un vêtement ou équipe de protection ne représentera jamais un risque.

Liste, non exhaustives, des protections individuelles :

- Casque de sécurité
- Lunettes anti-poussière et anti-impact

<u>Code</u> : PS21-02-O	Indice E	Mode opératoire	Page 9/ 19		
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants					
SPMSE					

- Masque respiration anti-poussière
- Protecteur auditif
- Ceinture de sécurité
- Bleu de travail
- Imperméable
- Ecran de sécurité pour soudeur
- Tablier en cuir pour soudeur
- Manchettes pour soudeur
- Gants pour soudeur
- Gants diélectriques
- Gants en plastique
- Gants en cuir
- Bottes imperméables à l'eau et à l'humidité
- Bottes de sécurité en toile
- Bottes diélectriques
- Harnais de sécurité, en cas de travail en hauteur
- Ligne de vie

Les interdictions de fumer dans les ouvrages à risque, faisant l'objet de signalisation particulière, devront impérativement être respectées.

#### 5-6-3. Protections collectives

Liste des protections collectives:

- Panneau de signalisation
- Affiche indicatif de risque
- Bande de balisage
- Clôture autonome de retenue des piétons
- Balise lumineuse clignotante
- Tuyaux d'arrosage
- Extincteurs adaptés et dont la vérification devra s'effectuer tous les 6 mois au maximum
- Potence pour descendre dans les regards
- Produit absorbant des huiles, hydrocarbures et graisses

Le ST devra mettre à la terre toute installation électrique de chantier simultanément par:

• Un conducteur de protection inclus dans la canalisation d'alimentation (câble 3P + N + T), ce conducteur assure l'interconnexion générale des masses.

Code : PS21-02-O	Indice E	Mode opératoire	Page 10/ 19		
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants					
SPMSE					

• La liaison de la borne de terre du tableau de l'armoire de répartition à la prise de terre définitive de l'installation.

Cette liaison sera constituée d'un conducteur en cuivre de section 25 mm2 minimum La résistance électrique de la prise de terre sera adaptée avec le seuil de fonctionnement des appareils différentiels présents sur chantier afin d'éviter une élévation du potentiel des masses supérieure à 25 volts. La sensibilité minimale des interrupteurs différentiels sera pour l'éclairage de 30 mA et pour force de 300 mA. La résistance sera mesurée périodiquement et, au moins, à l'époque le plus sèche de l'année.

Pendant la durée du chantier toutes les précautions doivent être prises pour empêcher les personnes d'être atteintes par des objets qui pourraient tomber des échafaudages ou d'autres lieux de travail. Il est interdit d'abandonner sur le chantier des planches munies de pointes saillantes ou toutes autres matériaux et matériel à arêtes vives pouvant causer la blessure des travailleurs.

Des protections collectives spécifiques à chaque phase de travaux devront être mises en place :

#### 5 - 6 - 4. Terrassement et excavation

Avant de commencer les terrassements, le ST devra vérifier la présence éventuelle de conduites électriques ou d'autres systèmes de distribution.

Les réseaux trouvés seront balisés de façon très visible à l'aide de pancarte, banderoles, fanions, peinture ou tout autre dispositif ou moyen équivalent. Ce balisage devra être effectué avant le début des travaux de terrassement et maintenu jusqu'à disparition du danger.

Le ST devra établir un sens de circulation pour la réalisation de chaque tâche, limiter la présence des piétons à l'opérateur chargé de la géométrie des talus, au laborantin et au chef d'équipe. Pendant les opérations de terrassement avec engin, aucune personne ne devra se situer dans la zone d'évolution de l'engin.

Dès l'apparition d'un signe d'affaissement de terrain, de fissures ou d'autres éléments laissant croire à une situation d'instabilité, le ST devra:

- Arrêter immédiatement tout travail autour de la zone,
- Isoler la zone en l'entourant d'une barrière et la signaler par des panneaux portant la mention:

# DANGER - EBOULEMENT - DEFENSE D'APPROCHER

• Informer immédiatement AMENDIS TANGER.

Les arbres ainsi que les blocs de pierre qui se trouvent à proximité des fouilles, devront être enlevés ou solidement maintenus de façon à ce que leur équilibre ne risque pas d'être compromis durant l'exécution des travaux.

Dans l'excavation, les mesures suivantes devront être prises en compte (voir schéma en annexe 2) :

Pour éviter les risques d'éboulement, glissement, les parois des fouilles en excavation ou en butte doivent être aménagées.

Les fouilles en tranchée de plus de 1,30 m de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure au 2/3 de la profondeur doivent, lorsque leurs parois sont verticales et non stables, être blindées, étrésillonnées ou étayées.

Les fouilles en tranchée devront comporter les moyens nécessaires pour l'évacuation rapide des personnes en cas de danger imminent.

Code : PS21-02-O	Indice E	Mode opératoire	Page 11/ 19					
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants								
SPMSE								

Une banquette libre de 0,60 m au minimum devra être aménagée entre le bord de la fouille et le talus des déblais, en interrompant la ligne des déblais.

Installation tout au long de la tranchée de barrières de sécurité

# 5 - 6 - 5. Intervention en espace confiné

Le ST devra présenter un projet de sécurité pour approbation par Amendis Tanger. L'approbation d'Amendis Tanger du projet sécurité ne diminue en rien la responsabilité du ST en cas d'accident. Le ST intervenant dans un espace dans lequel l'air n'est pas renouvelé (espace confiné : Poste de relevage, égouts visitable, regards, puits, fosses, Galeries techniques,...) fera l'objet de précaution particulière visant à assurer la sécurité des travailleurs y agissant.

Les risques liés au travail en espace confiné sont de trois types :

- Asphyxie, le plus souvent suite au développement de CO<sub>2</sub> (Gaz carbonique) au détriment d'O<sub>2</sub> (Oxygène)
- Intoxication par gaz dangereux, les plus courants étant H<sub>2</sub>S (anhydride sulfureux), CO (monoxyde de carbone), Cl2 (chlore) et dérivés.
- Explosion de CH4 (méthane) ou autres gaz explosifs.

Avant d'intervenir dans ce type d'ouvrage, le ST doit respecter les consignes de sécurité suivantes :

#### Consignes générales :

- Information par écrit de la d'Amendis Tanger de l'intervention
- Mettre deux agents dont un à l'extérieur. Double intervenant
- Interdiction absolue de fumer, à l'extérieur et à l'intérieur de l'ouvrage
- Interdiction d'utilisation d'une source de chaleur à l'intérieur de l'ouvrage
- Balisage de la zone d'intervention

# Equipement de Sécurité :

- EPI habituels : casque, gants, bottes ou chaussures, lunettes, protections auditives,...
- Equipement spécifique : détecteur de gaz, auto sauveteur ou ARI, moyen de liaison, harnais, éclairage, moyen de ventilation (extracteur ventilateur)
- Si accès en profondeur : potence (ou équivalent), treuil, stop chute

#### **Avant intervention:**

- Vérifier le bon fonctionnement du contrôleur d'atmosphère
- Ventiler l'ouvrage par ouverture des issues (portes ou tampons) situées à proximité, mise en marche de l'éventuelle ventilation mécanique, installation d'un extracteur ventilateur fonctionnant sur accus ou générateur.
- Introduction du contrôleur d'atmosphère dans l'ouvrage pendant au moins 3 minutes, à chaque niveau si c'est un ouvrage en profondeur. Si l'alarme se déclenche, suspendre l'intervention, refermer toutes les issues et informer Amendis Tanger.
- Si ouvrage en profondeur, mise en place de la potence avec treuil et stop chute, et utilisation du harnais relié au treuil et au stop chute.

# **Pendant l'intervention:**

<u>Code</u> : PS21-02-O	Indice E	Mode opératoire	Page 12/ 19					
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants								
SPMSE								

- Liaison permanente avec l'extérieur (à vue, par radio ou par tout autre moyen). L'intervenant à l'intérieur de l'ouvrage est équipé du contrôleur d'atmosphère en position marche et de son auto sauveteur (si l'intervention comporte une mise à l'atmosphère d'un effluent, l'intervenant doit être équipé d'un ARI)
- Si déclenchement de l'alarme du contrôleur d'atmosphère, utiliser l'auto sauveteur, évacuer immédiatement l'ouvrage, refermer toutes les issues et informer Amendis Tanger.

En cas d'incident, d'accident ou de malaise de l'intervenant dans l'ouvrage :

- Ne pas descendre dans l'ouvrage sans masque auto sauveteur
- L'extraire de l'ouvrage à l'aide du treuil et du harnais
- Si arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle
- Placer la victime en repos allongé,
- Appeler les secours : pompier au 150
- En cas de renfort s'il y a lieu de descendre dans l'ouvrage, se servir de l'ARI
- Ne jamais se servir dans ce but d'un masque à cartouche filtrante, toujours penser qu'un tel masque n'est qu'un filtre incapable de fournir l'oxygène dont l'intervenant a besoin pour respirer, le non-respect de cette précaution entraîne fatalement l'asphyxie,
- Débarrasser la victime des vêtements souillés,
- Prévoir l'accueil des secours extérieurs

Dans le cas des travaux en Galerie, le ST devra poser les soutènements nécessaires pour garantir la sécurité du personnel, même s'ils ne sont pas demandés par Amendis Tanger.

Il devra prévoir et maintenir un système de communication entre les fronts de travail de la galerie et les entrées de celle-ci pour pouvoir agir rapidement en cas d'urgence.

Le ST doit aussi assurer un éclairage adéquat dans les puits et dans la galerie

Lors des travaux de soutènement par du béton projeté, les lieux de travail devront être aérés de façon adéquate, en minimisant d'une manière efficace la formation de poussière, en sélectionnant les engins ou outillage appropriés, ainsi que des ventilateurs, pour assurer un niveau constant d'oxygène.

#### 5 - 6 - 6. Travaux en hauteur

Les plates-formes, échafaudages et passerelles, ainsi que les dénivellations d'une hauteur supérieure à 2 m devront être protégés par des gardes de corps d'une hauteur de 90 cm.

Les échafaudages devront être construits entretoisés et contreventés de manière à supporter les charges auxquelles ils seront soumis.

Les plates-formes de travail, les passerelles doivent être:

- Construites pour qu'aucune de ses parties ne puisse subir une flexion exagérée ou inégale.
- Construites et entretenues de manière à réduire les risques de trébuchement ou de glissement du personnel.
- Etre maintenues libres de tout encombrement inutile et constamment débarrassées de tout gravât et décombres.
- Vérifier et certifier conforme par un organisme agrée avant utilisation.

Les échelles utilisées devront être d'une longueur suffisante pour offrir dans toutes les positions dans lesquelles elles sont utilisées, un appui sûr aux mains et aux pieds. Elles devront être fixées ou maintenues pour ne pas glisser ni basculer. N'utiliser que des échelles conformes et respectant la

Code : PS21-02-O	Indice E	Mode opératoire	Page 13/ 19					
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants								
SPMSE								

réglementation en vigueurs. Les échelles doivent être équipées de sabots antidérapants

#### 5 - 6 - 7. Travaux à proximité d'installation électrique

# Evolution des engins au voisinage des lignes aériennes

Les engins ne doivent jamais s'approcher à moins de 3m d'une ligne haute tension (HTA entre 1000 et 50000 V) ou au moins de 5m d'une ligne haute tension (HTB, supérieure à 50000V).

Le ST doit tenir compte des dimensions des engins, de l'espace nécessaire à leur manœuvre y compris leur chute ou à des mouvements accidentels ainsi que du déplacement des câbles sous l'effet du vent.

Si la distance de sécurité ne peut être respectée, le ST doit demander à Amendis Tanger ou à l'ONE la coupure du courant ou si cela est impossible, la mise en place d'obstacles fixes et d'écrans protecteurs avant toute intervention.

#### Les câbles souterrains

Avant de commencer le terrassement, le ST doit s'informer auprès d'Amendis Tanger sur l'existence possible de câbles et conduites enterrés. Les câbles enterrés sous tension sont particulièrement dangereux pour les intervenants imprudents ou inexpérimentés qui ne respectent pas les précautions indispensables.

Si un câble électrique se trouve à proximité de la zone à creuser, le ST doit :

- Faire repérer et baliser le tracé du câble ou la zone dans laquelle il se situe
- Demander la coupure du courant avant d'effectuer un terrassement à moins de 1,50 m d'un câble
- Si la coupure n'est pas réalisable, le responsable du chantier doit prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du personnel, en accord avec Amendis Tanger
- En cas de doute sur l'état d'un câble dont la gaine a été endommagée, le faire examiner par l'exploitation Amendis Tanger.

# 5 - 6 - 8. Travaux dans le domaine électrique

Les interventions dans le domaine électrique doivent se faire en total respect des consignes de sécurité établi par la direction Amendis Tanger compétente dans le domaine.

Ces consignes seront données aux entreprises adjudicataires avant le début des travaux et qui devront être respectées impérativement et en cas d'infraction le chantier sera arrêté dans l'immédiat.

# Mesures de prévention

- Habilitation électrique selon les prescriptions de l'UTE C18-510 : autorisation à tenir avec soit pour réaliser les travaux d'ordre électrique signée par le Directeur de l'entreprise en fonction du domaine électrique et champ des travaux.
- Protections collectives : vérification et contrôle réglementaires, mise hors de portée des conducteurs, protection différentielle, circuit de terre, fusibles adaptés, matériel de balisage (banderoles, affichettes, pancartes spécifiques), consignation et déconsignation
- Protections individuelles obligatoires : gants isolant en fonction de la tension, surgant isolant, casque type IDRA ou autre avec écran facial, tapis et tabouret isolants, perche

<u>Code</u> : PS21-02-O	Indice E	Mode opératoire	Page 14/ 19					
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants								
SPMSF								

arrache corps, perche contrôle absence de tension, outillage (outillage pour travaux soustension, vérificateur d'absence de tension, multimètre...), vêtements appropriés.

# Règles À respecter

- Il est INTERDIT d'intervenir sur une installation électrique ou au voisinage sans posséder le titre d'habilitation prévu à cet usage.
- Se conformer aux instructions du Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique selon les prescriptions de l'UTE C18-510.
- Il est INTERDIT de faire des travaux électriques sous tension et de manœuvrer des sectionneurs en charge si on ne détient pas le titre d'habilitation pour travaux sous-tension.
- Porter les EPI adéquats et retirer ses objets personnels métalliques avant de faire les interventions dans n'importe qu'elle type de matériel électrique, même lors du diagnostic ou vérification.
- Remonter les non conformités rencontrées lors de l'intervention aux responsables hiérarchiques et superviseurs Amendis Tanger.

# Avant toutes opérations

- Utiliser le matériel et l'outillage (individuels ou collectifs) conformes et en bon état.
- Baliser la zone de travail et la zone de danger.
- Analyser tous les risques (électriques ou non).
- En cas d'opérations hors tension, procéder à la consignation de l'installation : identification du circuit à couper, séparation des circuits, condamnation des organes de coupure (cadenas) et l'équipement consigné, vérification de l'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit en amont et en aval, établissement d'une attestation écrite de consignation.

#### Pendant l'opération

- Etre en possession de l'attestation de consignation.
- Vérifier l'absence de tension.

# Après l'opération

- Veiller à remettre en sécurité le matériel dépanné (capot, protection...).
- Veiller à obtenir la preuve de fin de travaux (fiche de consignation / déconsignation).
- Déconsigner ou faire déconsigner l'installation : identification des organes consignés, dépôt des mise à la terre et en court-circuit, décondamnation des organes de séparation (cadenas), remise en service de l'installation.
- Fermer et verrouiller les portes des armoires électriques.

#### En cas d'accident

- Couper le courant.
- Alerter les secours
- Alerter son responsable hiérarchique et superviseur Amendis Tanger.

<u>Code</u> : PS21-02-O	Indice E	Page 15/ 19						
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants								
SPMSE								

- Ne pas déplacer la victime.
- Après choc électrique même sans lésions apparentes, consulter systématiquement le médecin de travail.

#### 5 - 7. Accidents de travail

Tout accident de travail doit être déclaré conformément à la réglementation en vigueur. Le ST devra contracter une assurance pour ses travailleurs et ce pour toute la durée du chantier.

Le ST devra mettre en place un registre où seront consignés tous les incidents (mineurs ou majeurs) ou accidents survenus sur le chantier. Ce registre doit être mis à jour et immédiatement disponible pour toute vérification éventuelle par Amendis Tanger.

Le ST doit communiquer à Amendis Tanger en temps réel tout accident de travail, incident, presqu'accident ou situation dangereuses susceptibles de mettre en danger ces employés ceux d'Amendis Tanger ou tiers.

Le ST doit communiquer à Amendis et durant toute la période d'exécution des travaux les indicateurs de sécurité selon le modèle en **annexe 3**, mensuellement pour les projets dépassant les 3 mois et à la fin du chantier pour les chantiers inférieurs à 3 mois.

# 5 - 8. Plan d'Hygiène, Sécurité et Environnement (PHSE)

Avant le début des travaux l'entreprise adjudicataire doit fournir à Amendis Tanger un PHSE pour validation comprenant au minimum les points suivants et qui sera mise à jour en fonction des recommandations d'Amendis tout au cours de l'exécution des travaux :

Description des ouvrages et travaux a réalisées

- Nature des travaux à réaliser
- Localisation des ouvrage ou travaux

Mode opératoire de réalisation des travaux

Durée et planning des travaux

Moyens mis en œuvre

- Personnels
- Matériels
- Matériaux et produits dangereux
- Moyens mis à disposition des autres intervenant
- Moyens mis en place par les autres intervenant

#### Horaire de travail

Risque sécurité et impact environnementaux et moyens de prévention à mettre en place

- Fiche d'évaluation des risques
- Fiche d'étude d'impacts environnementaux
- Risques et impacts propres à l'entreprise
- Risques et impacts exportés vers les autres intervenants
- Risques et impacts importés par l'activité des autres intervenants
- Moyens de prévention propres à l'entreprise
- Moyens de prévention pour les autres intervenants

Organisation de la sécurité environnement du chantier

• Plan du site

Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE

- Responsabilité en matière de sécurité et environnement
- Organisation des secours
- Organisation de traitement des anomalies environnementales
- Secouriste
- Moyen de lutte contre l'incendie
- Liste des situations d'urgences sécurité et environnement
- Procédure et Consigne de sécurité environnement
- Médecine de travail
- Liste des équipements de protection individuelle

## 6. DOCUMENTS DE SUIVI

Plan de chantier, Registre sécurité, compte rendu de réunion, cahier de charge de projet, registre de suivi des travaux, contrats d'assurances, compte rendu de visite sécurité, indicateurs sécurité.

#### 7. REFERENCES

- Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi N° 65-99 relative au Code du travail.
- PS21
- PS22

#### 8. ANNEXES

Annexe 1 : Les risques de travail découlant des techniques de construction

Annexe 2 : Fiche technique de travail en tranché

Annexe 3 : Fiche indicateurs mensuels santé et sécurité au travail

<u>Code</u> : PS21-02-O	Indice E	Mode opératoire	Page 17/ 19						
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants									
SPMSE									

# ANNEXE 1: LES RISQUES DE TRAVAIL DECOULANT DES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION

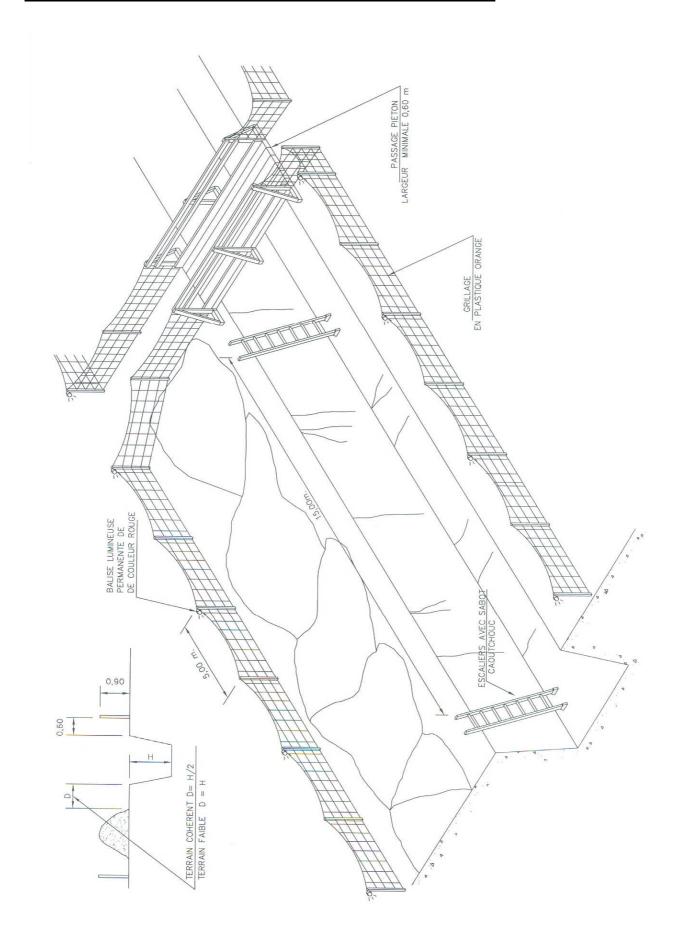
Les risques de travail découlant des techniques de construction sont synthétisés dans le tableau cijoint. Le ST devra prendre toutes les dispositions pour les minimiser :

	RISQUE	ZONE OU PHASE DE TRAVAUX						
1	Chute de personnes de différents niveaux	Terrassements, construction de regards						
2	Chute de personnes au même niveau	Terrassements en galerie						
3	Chute d'objets	Terrassements, soutènements, coffrage						
4	Marcher sur des objets dangereux	Terrassement, Ferraillage						
5	Choc contre des objets fixes	Terrassements, coffrage, ferraillage, soutènements						
6	Choc contre des objets mobiles	Terrassements						
7	Choc contre des outils	Terrassements, coffrage, ferraillage						
8	Projection de fragments ou de particules	Terrassements, soutènement, bétonnage						
9	Coincement	Ferraillage, terrassement, coffrage						
10	Heurts et choc contre des véhicules	Signalisation, Terrassement						
11	Renversements	Ferraillage, coffrage						
12	Brûlures	Installations						
13	Electrocution	Installations, Soudures						
14	Exposition au soleil	Terrassements						
15	Exposition à des substances nocives	Installations, terrassement						
16	Contacts avec des substances corrosives	Installations, bétonnage						

<u>Code</u> : PS21-02-O	Indice E	Mode opératoire	Page 18/ 19
-------------------------	----------	-----------------	-------------

Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants SPMSE

# ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE DE TRAVAIL EN TRANCHEE



<u>Code</u> : PS21-02-0	Indice E	Mode opératoire	Page 1/ 19						
Spécifications Particulières en matière de Sécurité et Environnement vis-à-vis des sous-traitants									
SPMSE									

# ANNEXE 3 : FICHE INDICATEURS MENSUELS SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

SOUS-T	TRAITANT:												
CHANTIER (code marché, localisation et intitulé) : Date début du chantier :									tier :				
RESPONSABLE CHANTIER SOUS TRAITANT: TELEPHONE:													
SUREPVISEUR AMENDIS TANGER: TELEPHONE:													
MOIS D	DE:	ANNEE	<b>:</b>					CUMUL DEP	UIS DEBU	UT DE CH	ANTIER	R :	
Nombre d'heures d'AT avec de jours travaillées Arrêt d'arrêt					TF	TG	Nombre d'incident presque accident et situation dangereuse	Nombre d'heures travaillées	Nombre d'AT avec Arrêt	Nombre de jours d'arrêt	TF	TG	Total des incidents presque accidents et situations dangereuses
11 (12)	1011 LCING												
	Non	et prénom		Date	AGE		Siège des lésions	Desc	ription de l	l'accident		Arrêt	Observations
DQ ,	N° CNSS :	N° CNSS :										Oui	
CCIDENTS DU TRAVAIL	N° CNSS :											Oui  Non	
ACCID TR/	N° CNSS :											Oui	
4	N° CNSS :											Oui	
Fait saill	ant du mois en matiè	re de sécurité e	et santé au t	ravail :							Si	gnature du	Responsable ST
Merci de	retourner cette fiche	dûment comp	létée au Re	sponsable	Sécuri	té & F	Environnement avant	le 10 de chaque	mois.				

# ANNEXE 3: FICHE INDICATEURS MENSUELS SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

SOUS-T	RAITANT:												
CHANTIER (code marché, localisation et intitulé) :								Date début du chantier :					
RESPONSABLE CHANTIER SOUS TRAITANT: TELEPHONE:													
SUREPVISEUR AMENDIS TANGER: TELEPHONE:													
MOIS D	E:	ANNEE						CUMUL DEP		UT DE CH	ANTIER	R :	
Nombre d'heures travaillées Arrêt			Nombre de jours d'arrêt	TF	TG	Nombre d'incident presque accident et situation dangereuse	Nombre d'heures travaillées	Nombre d'AT avec Arrêt	Nombre de jours d'arrêt	TF	TG	Total des incidents presque accidents et situations dangereuses	
INDICATEORS													
DO.	Non	et prénom		Date	AGE		Siège des lésions	Desc	ription de l	l'accident		Arrêt	Observations
	N° CNSS :											Oui	
ACCIDENTS DU TRAVAIL	N° CNSS :											Oui	
ACCII TR	N° CNSS :											Oui	
,	N° CNSS :											Oui	
Fait sailla	ant du mois en matièr	re de sécurité e	et santé au t	ravail :							Si	gnature du	Responsable ST
Merci de	retourner cette fiche	dûment comp	létée au Re	sponsable	Sécuri	té & F	Environnement avant	le 10 de chaque	mois.				

NOTE:

TF = Nombre d'accident de travail avec arrêt x 1000 000 / Nombre d'heure travaillée durant la période de l'exercice TG = Nombre de jour d'arrêt issu des accidents de travail x 1000 / Nombre d'heure travaillée durant la période de l'exercice

# PLAN d'Hygiène et Sécurité Environnement

Entreprise sous-traitante :	
Coordonnées de l'entreprise :	
Responsable Sécurité de l'entreprise	: - —
<u> </u>	
Rédacteur :	Responsable Sécurité Amendis Tanger :

I.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	3
1-	Nature des travaux à réaliser :	3
2-	Localisation des ouvrages :	3
II.	MODE OPERATOIRE	3
III.	DUREE D'EXECUTION DES TRAVAUX	4
IV.	MOYENS MIS EN OEUVRE	4
1-	Personnel:	4
2-	Matériel:	4
3-	1,200,012,000,12	
4-	Moyens mis à disposition des autres intervenants :	4
5-	Moyens mis à disposition par les autres intervenants :	5
V.	HORAIRES DE TRAVAIL	5
VI.	RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION	5
	* Risques	5
1-	= == =   = = =   = = = = = = = = = = =	
2-	Risques exportés vers les autres intervenants :	5
3-	Risques importés par l'activité des autres intervenants :	5
	Moyens de prevention	5
1-	Moyens de prévention propres :	6
2-	Moyens de prévention pour les autres intervenants :	6
VII.	ORGANISATION S.P.S DU CHANTIER	
1-		
2-	Organisation des secours	8
3-	Secouristes	8
4-	Pharmacie du chantier	8

# I. DESCRIPTION DES TRAVAUX

1- Nature des travaux à réaliser :	
	•••••
	•••••
2 I 1' ' 1 ' 'D1 1' ' 11 ' 1 1 ' \	
2- Localisation des travaux (Plan d'installation du chantier) :	
II MODE OPEDATOIDE	
II. MODE OPERATOIRE	
II. MODE OPERATOIRE Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	
Définir les différentes étapes de réalisation des travaux	

III. DUREE D'EXECUTION DES TRAVAUX (Plannig de réalisation des travaux depuis l'ordre de service)
IV. MOYENS MIS EN OEUVRE
1- Personnel:
2- Matériel:
3- Matériaux (y compris les produits chimique = joindre les FDS=Fiche de Données Sécurité) :
4- Moyens mis à disposition des autres intervenants en cas de plus d'un sous-traitant sur le chantier :

5- Moyens mis à disposition par les autres intervenants en cas de plus d'un sous-traitant sur chantier :	le
V. HORAIRES DE TRAVAIL	
Les horaires de travail sont :	
Au cours de la semaine :	
Week End :	
VI. RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION	
* RISQUES	
1- Risques propres:	
	· • • •
	· • • •
	•••
2- Risques exportés vers les autres intervenants :	
	•••
	•••
3- Risques importés par l'activité des autres intervenants :	••••
	· • • •
	•••
	••••
	••••

**☞** MOYENS DE PREVENTION

1- Moyens de prévention propres :
2- Moyens de prévention pour les autres intervenants :

# F TABLEAU D'EVALUATION DES RISQUES DU CHANTIER

ACTIVITES	DANGERS	RISQUES	MOYENS DE PREVENTION ET DE CONTROLE

# VII.ORGANISATION SECURITE DU CHANTIER

- 1- Plan général du chantier
- 2- Organisation des secours
- 3- Secouristes
  - Affichage et mise à jour de la liste sur le chantier Un secouriste par équipe.

# 4- Pharmacie du chantier

Disponible auprès de chaque chef de chantier.